

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la demande de l'association des musulmans de Crépy-en-Valois (AMC) en date du 2 février 2026, à savoir obtenir l'autorisation d'ouvrir partiellement et temporairement le bâtiment aux fidèles durant le RAMADAN 2026,

Vu les documents fournis par l'association et transmis aux services concernés en 2025,

Considérant que le SDIS et la DDT ont accepté d'étudier l'avancée des travaux et les documents fournis par l'association des musulmans de Crépy-en-Valois (AMC),

Considérant que depuis l'arrêté du 4 juin 2025, les travaux ont pris du retard et ont peu évolué,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé « LIEU DE CULTE MUSULMAN » situé 5 avenue Levallois Perret à Crépy-en-Valois, classé en type V de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé temporairement à ouvrir au public à titre exceptionnel sous condition de respecter scrupuleusement tous les points cités à l'article 2, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées ci-dessous devront être respectées :

- Seul le rez-de-chaussée sera accessible au public.
- L'effectif autorisé sera limité à 300 personnes en simultané.

Cette limitation autorise une occupation dense de la salle de prière (300 personnes pour 200 m²). Mais, elle reste inférieure à la capacité d'évacuation du bâtiment (pour 300 personnes, 2 sorties totalisant 5 unités de passage sont nécessaires), sans dépasser le seuil des établissements recevant du public de type V de 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 février 2026

Notifié le 12/02/2026



EL ATTMANI Abdellatif
Président de l'A.N.C

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

13 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260209-AT2026-68-URBA-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026